

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/05

Conseil d'administration
Le 23 mai 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 19h00

Présents (10) :

Sylvain TANGUY
Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Philippe ROGER
Cécile BESNARD
Marion LENFANT
Pascal GRANDJEAT
Philippe ISENBECK
Jean LAPIERRE
Eric BRAIVE

Excusés représentés(4) :

Thérèse LEROUX (pouvoir M. Bernard FILLEUL)
Alain LAMOUR (pouvoir M. Marion LENFANT)
Gérard MARCONNET (pouvoir M. François CHOLLEY)
Philippe ROGER (à partir de 20h25 pouvoir M. Sylvain TANGUY)

Excusés (3) :

Olivier LEONHARDT
Bernard ZUNINO
David DERROUET

Participant (2):

Gilles PUJOL
Marie-Laurence HEMARD

Présentation par Marion LENFANT des deux réunions organisées au sein de la Régie du travail engagé pour identifier les usagers individuels au sein des logements collectifs.

Arrivée de Madame BESNARD à 19h25

1) Approbation du PV du 27 avril 2017

Monsieur GRANDJEAT précise que suite à une question de Monsieur LAMOUR, il est indiqué qu'un suppléant n'est pas possible, ce qui n'est pas juste, tout administrateur a la faculté de désigner un suppléant. Il précise que ce n'est pas une correction, juste un rappel.

Monsieur TANGUY répond que d'une part il est compliqué de gérer des dossiers à 2 et que c'est souvent une perte de temps de devoir réexpliquer ce qui s'est passé lors de la dernière réunion. D'autre part, certains élus n'ont pas de suppléant, puisqu'ils sont élus seul.

Le PV est approuvé à l'unanimité

2) Délégation des Pouvoirs du Directeur Général

Monsieur PUJOL fait état des décisions faisant l'objet de sa délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration prend acte.

3) Convention Eau potable Suez

Monsieur TANGUY rappelle que lors du dernier Groupe de Travail, l'article III.3 a posé problème concernant les 8 points de pénalités supplémentaires au taux CDE en cas de retard de paiement ont été supprimés du contrat. La pénalité consistera en l'application du juste taux CDE.

Monsieur TANGUY rappelle rapidement que ce contrat concerne l'achat de 8 millions de m³. Qu'il est conclu pour 15 ans, renouvelable tous les 5 ans. Que le prix de m³ est de 0,695 cts / m³, contre un prix prévu au budget prévisionnel de 072 cts / m³.

La Régie possède des compteurs de sectorisation et Eau du Sud Parisien doit utiliser les données de ces compteurs pour pouvoir facturer la Régie. L'usage de ces données sera donc facturé à Eau du Sud Parisien.

Enfin, la personne habilitée à signer cette convention est le Directeur Général : Gilles PUJOL.

Monsieur GRANDJEAT fait remarquer qu'il n'y a pas eu de marge de manœuvre dans la négociation avec Eau du Sud Parisien, qui n'a montré aucune transparence dans le coût de leurs installations, ce qui est anormal.

Monsieur TANGUY répond que juridiquement, rien n'oblige Eau du Sud Parisien à communiquer sur ce point.

Monsieur GRANDJEAT précise qu'il est possible à l'aide d'études de décomposer le coût de l'eau. Une étude menée par UFC QUE CHOISIR 2006, corrigée en 2007.

Si l'on considère d'une part l'estimation IDF = 9cts / m³ : coût de l'amortissement d'une usine

Et d'autre part, le barème du coût différent selon le nombre d'usagers :

15 à 20 cts/ m³ pour un petit nombre d'usagers

10 à 12 cts / m³ pour un nombre plus importants d'usagers

Nous arrivons à un coût de 25 à 30 cts / m³ : coût de la production de l'eau

La marge gagnée est très importante : 49 cts. Si les communes retrouvaient la maîtrise de la production de l'eau, d'importantes économies seraient réalisées. Ce n'est pas une remise en cause de la négociation, mais il aurait fallu faire appel aux usagers pour peser sur les négociations avec Eau du Sud Parisien. Il est à noter l'importance de la diversification de la production de l'eau.

Monsieur TANGUY répond qu'effectivement Eau du Sud Parisien représente une marge confortable, mais le tarif négocié dans cette convention est un tarif moins cher que l'année dernière.

Monsieur BRAIVE indique qu'il va falloir trouver d'autres solutions à l'avenir.

Monsieur TANGUY explique que les autres sources d'approvisionnement nécessitent des investissements lourds et une concertation avec d'autres collectivités (GPS et d'autres). Il se pose la question de savoir si le plan financier serait valable ? Effectivement, l'avenir est à la diversification.

Monsieur GRANDJEAT ajoute qu'en se regroupant (Cœur d'Essonne Agglomération et Grand Paris Sud, voire d'autres collectivités), on pèserait plus lourd dans les négociations et il serait possible de discuter.

Monsieur TANGUY explique que si on veut pouvoir négocier efficacement, il faut pouvoir prouver qu'on peut se fournir ailleurs. Personnellement, il veut agir avec des promesses et non par le biais d'un rapport de force.

Madame LENFANT précise que le rapport de force est essentiel pour pouvoir négocier et pour ce faire, on peut travailler sur deux niveaux :

- a) Chercher à diversifier des sources de fourniture d'eau ;
- b) Se mobiliser avec nos voisins pour pouvoir peser dans les discussions
- c) Enfin, il faut imaginer d'autres solutions, des plans B.

Je ne suis pas certaine que pendant les négociations, on puisse communiquer publiquement. Mais, c'est possible maintenant que la négociation est terminée de communiquer sur le scandale de l'usine d'Itteville, qui est payée depuis très longtemps et qui devrait retomber dans le domaine public. Diversifier les fournisseurs nous permettrait de sortir du monopole.

Monsieur CHOLLEY intervient pour indiquer qu'il faut remettre les choses dans le bon ordre :

- Assurer la continuité de services
- 1^{ère} étape : la négociation a abouti puisqu'elle s'est soldée par une réduction
- La 2^{ème} étape consiste à procéder à une diversification de l'approvisionnement pour pouvoir mener une négociation plus dure.

Cependant, on doit faire face au principe de réalité. On vient de passer une première étape et nous sommes dans une dynamique pour aller plus loin. On arrive rarement à atteindre ses objectifs en une seule fois. Je remercie l'équipe pour son travail.

Monsieur FILLEUL ajoute que lorsqu'il y a une difficulté d'alimentation en eau, la Préfecture prend la main. Il ajoute que nous sommes dans un pays de droit et que s'il y a une récupération de l'usine, elle se fera avec un gros chèque de dédommagement.

Monsieur BRAIVE indique que si on doit reprendre la production d'eau à notre compte, il y a quelque chose à faire : il faut construire une masse critique : Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne Agglomération représentent 500.000 habitants, si l'on compte les autres agglomérations, on peut atteindre cette masse critique. Il ajoute qu'on n'en est pas encore aux investissements lourds. En ce qui concerne Eau du Sud Parisien, si le calcul est inverse pour eux, ils céderont plus facilement ; il faut donc construire un modèle avec une masse critique pesant dans l'économie de l'usine.

Monsieur FILLEUL précise qu'il ne faut pas oublier qu'il faudra également construire la compétence distribution de l'eau.

Monsieur ROGER part à 20h25. Il donne pouvoir à M. TANGUY

Monsieur TANGUY précise que les tarifs seront révisés à chaque date anniversaire

Vote de la délibération

Délibération votée à 12 voix pour ; une abstention de Monsieur GRANDJEAT.

4) Convention Eau potable SIARCE

Monsieur BRAIVE pose la question du problème de rendement sur Leuville-sur-Orge. Problème qui dure depuis 20 ans et sur lequel VEOLIA ne fait rien.

Monsieur TANGUY lui confirme que si VEOLIA n'était pas très actif dans sa résolution de ce problème, la Régie sera plus efficace, il faut juste lui laisser du temps.

Monsieur TANGUY précise que cette convention est signée pour deux ans.

Délibération votée à l'unanimité

5) Désignation comptable

Il s'agit de nommer le trésorier principal / la trésorière principale du Trésor Public comptable de la Régie.

Délibération votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 21h35.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 13/06/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 31 MARS 2017**



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 mars, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Thérèse LEROUX, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Emmanuel DESERT, Marion LENFANT, Bernard ZUNINO et Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

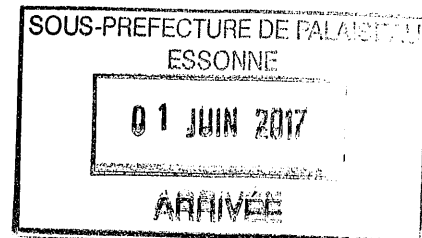
Madame Eric BRAIVE (pouvoir à Sylvain TANGUY)

Excusés :

Messieurs OLIVIER LEONHARDT, David DERROUET, Philippe HAMON, François CHOLLEY, Cécile BESNARD

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
23.05.2017

Objet : Signature d'une convention d'achat d'eau potable avec EAU DU SUD PARISIEN (groupe SUEZ)

Délibération
N° 2017-17

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés :3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :3

Pour : 13

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 15 2°,

Considérant que les conditions d'achats d'eau potable doivent être négociées avec le fournisseur EAU DU SUD PARISIEN dans des conventions d'achats d'eau potable,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'achat d'eau potable avec le fournisseur EAU DU SUD PARISIEN.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

PRECISE que le prix d'achat de l'eau potable est de :

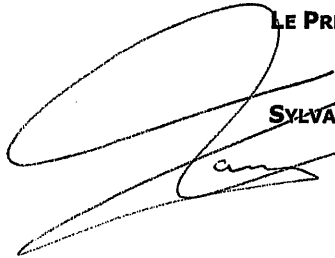
Part fixe : 1.195.151€HT/an

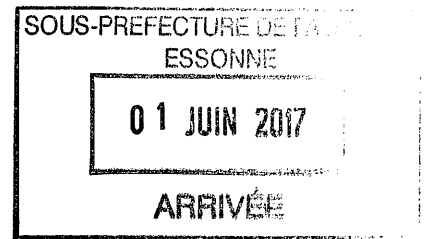
Part variable : 0,5456€HT/m³.

PRECISE que ces conditions s'appliqueront à la date du 1^{er} mai

2017.

DIT que les crédits d'achat d'eau potable sont inscrits au Budget Primitif de 2017.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 31 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 mars, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Thérèse LEROUX, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Emmanuel DESERT, Marion LENFANT, Bernard ZUNINO et Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Madame Eric BRAIVE (pouvoir à Sylvain TANGUY)

Excusés :

Messieurs OLIVIER LEONHARDT, David DERROUET, Philippe HAMON, François CHOLLEY, Cécile BESNARD

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
23.05.2017

Objet : Signature d'une convention d'achat d'eau potable avec LA COMPAGNIE DES EAUX DE L'OZONE

Délibération
N° 2017-0018

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 4

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 3

Pour : 13

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 15 2°,

Considérant que les conditions d'achats d'eau potable doivent être négociées avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone dans des conventions d'achats d'eau potable,

DELIBERE et

APPROUVE les termes de la convention d'achat d'eau potable avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone.

AUTORISE le directeur général à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

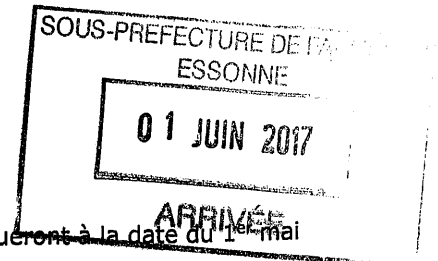
PRECISE que le prix d'achat du m³ d'eau potable est fixé à :

Pour le délégataire :

Part fixe : 3 980 €HT/an

Part variable : 0,5120€HT/m³

Pour le Syndicat :
P2 : 0,1084 €HT/m3



PRECISE que ces conditions s'appliqueront à la date du 1^{er} mai 2017.

DIT que les crédits d'achat d'eau potable sont inscrits au Budget Primitif de 2017.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY



**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 31 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 mars, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Gérard MARCONNET, Thérèse LEROUX, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Emmanuel DESERT, Marion LENFANT, Bernard ZUNINO et Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Madame Eric BRAIVE (pouvoir à Sylvain TANGUY)

Excusés :

Messieurs OLIVIER LEONHARDT, David DERROUET, Philippe HAMON, François CHOLLEY, Cécile BESNARD

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.

C.A. du :
23 mai 2017

Objet : Désignation du comptable assignataire de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 2017-19

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 4

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents :3

Pour : 13

Contre :

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention :

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 13,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération doit faire le choix d'un comptable spécial nommé par le Préfet sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un comptable assignataire du Trésor Public nommé par le Ministre chargé du budget,

Vu la délibération n°2017-005 en date du 31 mars 2017 relative à la désignation du comptable public pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération comportant une erreur de formulation

DELIBERE et

RAPPORTE la Délibération n°2017-005 relative à la désignation de l'agent comptable de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

DECIDE LE RECOURS AU comptable assignataire de Sainte-Geneviève-des-Bois pour la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération.

LE PRESIDENT



SYLVAIN TANGUY

SOUS-PREFECTURE DE MANTONVILLE
ESSONNE
01 JUN 2017
ARRIVÉE